



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique et à la demande associée

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active composés du cuivre, et de changement de classification du produit phytopharmaceutique **CUPROXAT PRET A L'EMPLOI***

de la société NUFARM SAS
enregistrées sous les n° 2019-3003 et 2020-3011

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juin 2022,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est renouvelée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	CUPROXAT PRET A L'EMPLOI SOLUTION BORDELAISE SPRAY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza 11 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES France
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	1,36 g/L - sulfate de cuivre tribasique (équivalent à 0,75 g/L de cuivre)
Numéro d'intrant	9888-2013.02
Numéro d'AMM	2180319
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 décembre 2026.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15/07/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité avec pulvérisateur à gâchette	250 mL ; 500 mL ; 750 mL ; 800 mL ; 1 L
Bouteilles en polyéthylène téréphthalate avec pulvérisateur à gâchette	250 mL ; 500 mL ; 750 mL ; 800 mL

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH208 : Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12053200 Agrumes*Trt Part.Aer.*Maladies des feuilles et fruits	1 L/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12103206 Amandier*Trt Part.Aer.*Chancres à champignons	1 L/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								
1 L / 10 m²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	14	-	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								
00002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/10 m²	3/an	-	Non applicable	-	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00002022 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/10 m²	3/an	-	Non applicable	-	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								
12203301 Cerisier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications maximum par an et par culture.								
12203204 Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	1 L/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications maximum par an et par culture.								
12253203 Chataignier*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	1 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12253203 Chataignier*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	14	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								
16323204 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	-	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/10 m ²	3/an	-	Non applicable	-	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12453301 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 03 et BBCH 69	F (BBCH 69)	-	-	-	Non pertinent
Uniquement sur noyer. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12453301 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 69	F (BBCH 69)	-	-	-	Non pertinent
Uniquement amandier, châtaigner, noisetier et pistachier. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
12603301 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications maximum par an et par culture.								
12603201 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chancre européen	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications maximum par an et par culture.								
12603203 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications maximum par an et par culture.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00516004 Harcots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 69	3	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12013301 Kiwi*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 03	F (BBCH 03)	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 20 jours. L'utilisation entre les stades BBCH 55 et BBCH 81 à raison de 5 applications, est retirée car le nombre d'essais résidu disponibles est insuffisant pour vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.								
16613301 Laitue*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	-	-	-	Non pertinent
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications maximum par an et par culture. L'utilisation en plein champ est retirée car le nombre d'essais résidu disponibles est insuffisant pour vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	-	-	-	Non pertinent
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications maximum par an et par culture. L'utilisation en plein champ est retirée car le nombre d'essais résidu disponibles est insuffisant pour vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.								
00211002 Noisetier*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	1 L/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								
1 L/10 m ²								
3/an								
entre les stades BBCH 91 et BBCH 97								
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00211018 Noisetier*Trt Part.Aer.*Dépérisslement cryptogamique	1 L/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	14	-	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications maximum par an et par culture.							
	1 L/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								
16423301 Oignon*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	-	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications maximum par an et par culture.							
16803201 Oignon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	-	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications maximum par an et par culture.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12553303 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications maximum par an et par culture.								
12553203 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications maximum par an et par culture.								
12553232 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications maximum par an et par culture.								
00701011 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/10 m ²	3/an	-	Non applicable	-	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00701012 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/10 m²	3/an	-	Non applicable	-	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								
12653301 Prunier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications maximum par an et par culture. L'utilisation entre les stades BBCH 73 et BBCH 85 est retirée car le nombre d'essais résidu disponibles est insuffisant pour vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active.								
12653206 Prunier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	1 L/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	-	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications maximum par an et par culture.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
17303205 Rosier*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/10 m ²	3/an	-	Non applicable	-	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16953301 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)								
16953301 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	-	-	-	Non pertinent
	Également autorisé sous abri. Uniquement sur tomate de bouche. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture.							
	1 L/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	-	-	-	Non pertinent
Uniquement sur tomate destinée à la transformation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	1 L/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	-	-	-	Non pertinent
16953201 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	Également autorisé sous abri. Uniquement sur tomate de bouche. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture.							
	1 L/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	-	-	-	Non pertinent
	Uniquement sur tomate destinée à la transformation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture.							
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 81	21	-	-	-	Non pertinent
	Uniquement sur raisin de table. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture.							



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 99	21	-	-	-	Non pertinent
Uniquement sur raisin de table. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture.								
	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 81	21	-	-	-	Non pertinent
Uniquement sur raisin de cuve. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture.								
	1 L/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 99	21	-	-	-	Non pertinent
Uniquement sur raisin de cuve. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications maximum par an et par culture.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16753301 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m ²	4/an	7	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active, aux conditions d'emploi revendiquées.					
16753208 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/10 m ²	4/an	7	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active, aux conditions d'emploi revendiquées.					
16573301 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	1 L/10 m ²	4/an	3	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage revendiqué sur pois écossés frais est retiré car le nombre d'essais résidu disponibles est insuffisant pour vérifier le respect des limites maximales de résidus de la substance active, aux conditions d'emploi revendiquées.					



Conditions d'emploi du produit

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.

Protection de la faune

- Contient une substance qui peut entraîner des effets néfastes sur les vers de terre et les autres macro-organismes du sol. Pour protéger les vers de terre et les autres macro-organismes du sol, limiter l'apport de cuivre à 0,4 g/m²/an toutes sources de cuivre confondues.
- Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, chrysopes, syrphes, carabes, ...).

Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, conformément aux conditions d'emploi antérieures à la présente décision pendant une période de 6 mois.

Pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la composition intégrale figurant en annexe des conclusions de l'évaluation, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- Sur les cultures ornementales, peut provoquer des brûlures sur les fleurs en cas de traitements pendant la floraison.